

POLITIQUE RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

La présente politique récapitulative relative aux conflits d'intérêts énonce les prescriptions légales et réglementaires, ainsi que les mesures liées, auxquelles Luxcellence Management Company S.A. (ci-après « Luxcellence »), agissant en qualité de Société de Gestion autorisée en vertu du Chapitre 15 de la Loi du 17 décembre 2010, telle que modifiée, concernant les organismes de placement collectif (la « Loi de 2010 ») et de la Loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la « Loi AIFM ») se conforme afin de maintenir et de mettre en œuvre des dispositions organisationnelles et administratives efficaces en vue de prendre toutes les mesures raisonnables pour identifier, surveiller et gérer les conflits d'intérêts.

1. Prescriptions légales et réglementaires

1.1. Définition

Un conflit d'intérêts survient dans toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

Il peut notamment s'agir de :

- conflits d'intérêts liés à la diffusion d'informations n'ayant pas été rendues publiques concernant des sociétés cotées,
- conflits d'intérêts entre le principe de primauté des intérêts du client et les intérêts financiers de Luxcellence, ou d'une ou plusieurs entité(s) du groupe CACEIS et de ses actionnaires.
- conflits d'intérêts liés à des opérations et accords entre des entités CACEIS,
- conflits d'intérêts entre la situation personnelle de membres du personnel (ou d'amis ou de parents, le cas échéant) et les fonctions qu'ils exercent au sein de Luxcellence ou d'une ou plusieurs entité(s) du groupe CACEIS et de ses actionnaires.

1.2. Politique en matière de conflits d'intérêts

Luxcellence établit, met en œuvre, maintient et applique une politique efficace en matière de conflits d'intérêts. Cette politique est énoncée par écrit et est adaptée à l'envergure et à l'organisation du Luxcellence ainsi qu'à la nature, à l'étendue et à la complexité de ses activités commerciales.

Luxcellence est membre du groupe CACEIS et la police prend également en compte toutes les situations dont Luxcellence a ou devrait avoir connaissance et qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts résultant de la structure et des activités commerciales d'autres membres du groupe.

La politique relative aux conflits d'intérêts établie comprend les éléments suivants :

- i. référence aux activités liées à la gestion collective de portefeuille menées par ou pour le compte de Luxcellence, y compris, notamment, les activités exercées par un délégué ou un expert externe en évaluation et l'identification des situations qui constituent ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts entraînant un risque significatif potentiel d'atteinte aux intérêts
 - a. des fonds ou de leurs investisseurs lorsque Luxcellence agit en qualité de Société de Gestion et
 - de la Société de Gestion ou de toute autre personne lorsque Luxcellence agit en tant que prestataire de services d'aide à la gestion des risques, en tenant également compte des relations avec les autres membres du groupe;
- ii. Procédures à suivre et mesures à adopter pour prévenir, atténuer et surveiller de tels conflits.

A la date de la présente politique, Luxcellence confirme avoir mis en place des procédures écrites concernant les conflits d'intérêts.

Ces procédures sont régulièrement revues et mises à jour afin de les adapter à l'évolution de l'activité de Luxcellence.

Afin de respecter les prescriptions légales et réglementaires mentionnées ci-dessus aux points 1 et 2, le service Conformité du Groupe a établi les principes et règles de conduite suivants :

- * Principes applicables
- * Code de conduite des administrateurs
- * Règles de conduite de la direction autorisée
- * Règles de conduite des membres du personnel (direction autorisée incluse)
- * Règles de conduite des commissaires aux comptes
- * Rôle du Responsable conformité
- * Diffusion des informations
- * Contrôle de l'accès aux outils informatiques
- * Critères d'identification des conflits d'intérêts
- * Indépendance dans la gestion des conflits
- * Gestion des activités donnant lieu à des conflits d'intérêts préjudiciables
- * Déclaration des conflits d'intérêts
- * Informations aux clients
- * Enregistrement des cas connus de conflits d'intérêts
- * Déclaration des conflits d'intérêts en cas de prise de contrôle
- * Règles applicables aux organes directeurs de Luxcellence
- * Règles applicables aux dirigeants de Luxcellence Management Company S.A.
- * Règles applicables au personnel de Luxcellence Management Company S.A.
- * Règles applicables aux fonctions de conformité et d'audit interne
- * Règles applicables à la fonction de gestion des risques
- * Règles applicables aux opérations personnelles
- * Règles applicables aux incitations
- * Règles applicables aux droits de vote
- * Règles applicables à la politique de rémunération
- * Règles applicables à la délégation de fonctions
- * Règles applicables à la fonction d'évaluation
- * Règles applicables à la fonction de dépositaire

Luxcellence se doit d'identifier et gérer de manière juste et efficace, au mieux de ses capacités, tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent et veiller à ce que ces conflits d'intérêts soient déclarés de manière appropriée.

Luxcellence identifie les situations qui constituent ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts susceptible d'entraîner un risque important d'atteinte aux intérêts de ses clients.

Dans le cas où un conflit d'intérêts serait identifié, la personne en situation de conflit d'intérêts s'abstiendrait et ne participerait à aucune prise de décision liée au sujet identifié.

Luxcellence établit, met en œuvre et maintient une politique efficace en matière de conflits d'intérêts

- (i) pour identifier ces conflits d'intérêts et
- (ii) définir des procédures à suivre et des mesures à adopter afin de les éviter dans la mesure du possible et de gérer ces conflits de manière indépendante.

Luxcellence tient un registre des conflits d'intérêts potentiels.

Luxcellence fait tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour régler les conflits d'intérêts, mais lorsqu'un conflit d'intérêts est inévitable, Luxcellence s'efforce d'y remédier en toute indépendance et de le divulguer de manière adéquate aux parties intéressées.

Lorsqu'un conflit d'intérêts ne peut être évité, il est divulgué dans les documents publics de Luxcellence (ex. : Rapport annuel).

La politique de Luxcellence Management Company S.A. en matière de conflits d'intérêts est disponible gratuitement à son siège social.